

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2023DECISION46**

**Objet :** Avenant au règlement d'attribution d'une aide à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif - Programme 2022-2023.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022D36 du 21 mars 2022 adoptant le règlement d'attribution des aides et accordant délégation de pouvoirs au Président notamment en cas de modification de ce règlement,

Vu la circulaire du 9 décembre 2022 relative à la révision annuelle des plafonds de ressources applicable à certains bénéficiaires de subventions de l'ANAH pour 2023,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver l'avenant n° 2 au règlement de subventions joint à la présente décision.

La modification consiste à remplacer l'article 2 (Bénéficiaires et installations concernées) par :  
« Cette aide est attribuée aux foyers modestes à très modestes, en référence aux plafonds de ressources définis par l'article 5 de l'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), modifié par les arrêtés des 21 décembre 2017 et 22 décembre 2020 révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. »

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 27 février 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.